



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 86145

Texte de la question

M. Jacques Grosperrin attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la situation dans laquelle se trouve un apprenti placé en arrêt de travail à la suite d'un accident de travail survenu pendant son apprentissage en entreprise qui ne peut plus, de ce fait, avoir accès aux cours théoriques dispensés dans son CFA de rattachement. Dans ce dernier cas de figure, il compromet l'obtention de son diplôme, faute d'avoir accumulé les connaissances suffisantes. C'est pourquoi il l'interroge sur la possibilité pour l'apprenti, placé en situation d'arrêt de travail : 1- de continuer néanmoins à suivre les cours dispensés au CFA, sous réserve d'un avis favorable préalable de la médecine du travail ; 2- de pouvoir bénéficier des cours écrits par une transmission rendue obligatoire de la part du CFA, en cas d'impossibilité médicale de se rendre aux cours.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Grosperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86145

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 août 2010, page 8700

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)